Relations entre l'Union européenne et la Serbie

2007/2126(INI) - 18/06/2007

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la Serbie, pouvant se résumer comme :

- le Conseil estime que le nouveau gouvernement de Belgrade fait preuve d'une détermination sans équivoque et prend des mesures concrètes et efficaces en vue d'une totale coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) : cela a permis à la Commission de reprendre les négociations sur un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la Serbie ;
- il encourage les autorités serbes à tirer parti de cette dynamique positive, à poursuivre énergiquement les réformes qui s'imposent afin de rapprocher la Serbie de l'Union européenne et à maintenir les efforts pour que toutes les personnes inculpées par le TPIY encore en fuite soient traduites en justice. Le Conseil rappelle que le rythme et la conclusion des négociations relatives à l'ASA dépendront en particulier des progrès accomplis par la Serbie dans la mise en place du cadre législatif et de la capacité administrative nécessaires pour honorer ses obligations au titre de l'accord, et d'une coopération pleine et entière avec le TPIY. Le Conseil et la Commission évalueront conjointement les progrès réalisés par la Serbie dans ces domaines avant que le Conseil prenne la décision de signer l'accord ;
- le Conseil réaffirme enfin que **l'avenir de la Serbie est dans l'Union européenne** et que l'Union est prête à travailler avec la Serbie pour atteindre cet objectif.